

BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 144730

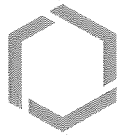
ENTRE

000208868 - DOMOFRANCE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ST



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 144730

Entre

DOMOFRANCE, SIREN n°: 458204963, sis(e) QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

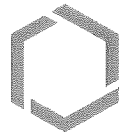
et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



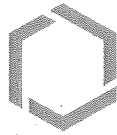
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.17
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.20
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

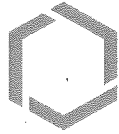
Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **15/02/2025**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2023**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

Dans l'hypothèse où, une ou plusieurs Ligne(s) du Prêt(s) incluses dans le périmètre de réaménagement mentionné à l'Annexe « **Modification des caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » du présent avenant, seraient concernées par un acte de gestion issu d'une demande de l'Emprunteur, le Prêteur se réservera le droit de les exclure du présent réaménagement.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

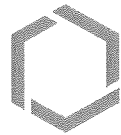
La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

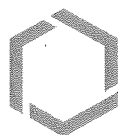
MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

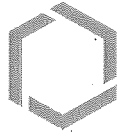
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

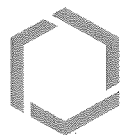
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

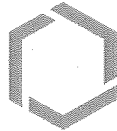
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

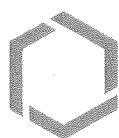


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

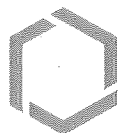
- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

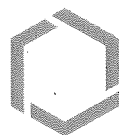
N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1243240	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5082649	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5143927	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5123102	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337152	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5019436	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5084889	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337032	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337029	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337165	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337023	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337161	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337148	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337150	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1178803	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1230689	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1218716	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337069	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5081762	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1201147	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1194180	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1128370	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1163129	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5080317	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5002872	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5092681	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337144	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

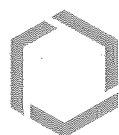
N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1338450	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5090064	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5090094	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5018603	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1253269	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5123449	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5108450	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5057127	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5048747	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5021374	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5082637	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5103188	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5098127	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5003889	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5085572	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5113920	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5106890	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1247074	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5068094	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5014788	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1166252	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1222608	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1195208	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1195186	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1179126	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1177646	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1213628	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1154259	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1178613	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1011292	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337104	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00

ST



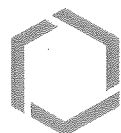
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1171895	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1201059	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1181489	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1177853	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1327983	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1181482	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337105	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1170878	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1206165	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
Après réaménagement			
1243240	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5082649	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5143927	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5123102	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337152	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5019436	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5084889	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337032	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337029	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337165	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337023	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337161	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337148	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337150	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1178803	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1230689	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1218716	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337069	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5081762	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1201147	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1194180	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1128370	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1163129	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5080317	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5002872	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5092681	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337144	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1338450	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5090064	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5090094	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5018603	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1253269	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5123449	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5108450	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5057127	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5048747	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5021374	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5082637	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5103188	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5098127	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5003889	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5085572	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5113920	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5106890	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1247074	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5068094	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
5014788	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1166252	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1222608	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1195208	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1195186	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1179126	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1177646	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1213628	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1154259	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1178613	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1011292	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337104	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1171895	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1201059	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1181489	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1177853	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1327983	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1181482	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1337105	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1170878	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00
1206165	Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

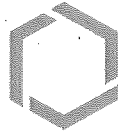
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

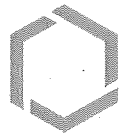
- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

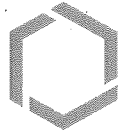
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

(20/3/23)

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

15/02/2023

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

NA

Nom / Prénom : BEYSSA ARNAUD

Qualité :

Directeur

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Exécutif
Finances, Communication, Systèmes d'Information

Sylvain TÉRANIAN

Cachet et Signature :

Directeur Territorial
Arnaud BEYSSEN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 144730
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° Ligne du Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amorti / phase amorté	Taux d'amortissement (%) / phase amorté / phase amorté	Début de la phase amortie / échéance	Durée résiduelle ou durée contractuelle / durée phase amorté / phase amorté	Préférentiel	Profil Amortissement	Taux de Conversion (%)	Durée planifiée (années)	Durée réelle (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéances (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1011267/	Livret A /	0,700 /	LA=0,700 /	01/01/2023	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	82 830,08	82 830,08	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1128370/	Livret A /	0,700 /	LA=0,700 /	01/01/2024	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 341 742,24	2 341 742,24	0,000 /	0,000	DL /	LA SWAP (4-0)	36,00	0,00	E	Base 365
1154295/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/01/2024	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 014 548,80	1 014 548,80	0,233 /	0,233	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1163129/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/02/2023	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 014 548,80	1 014 548,80	0,500 /	0,500	DR /	LA SWAP (4-0)	36,00	0,00	E	Base 365
1168525/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/01/2024	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	869 317,20	869 317,20	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1170879/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/02/2023	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 145 893,68	2 145 893,68	0,730 /	0,730	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1171892/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/01/2024	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 357 995,10	1 357 995,10	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1177646/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/02/2023	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 654 190,25	1 654 190,25	0,500 /	0,500	DR /	LA SWAP (4-0)	36,00	0,00	E	Base 365
1177852/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/01/2024	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	634 312,14	634 312,14	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1178613/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/01/2024	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	789 231,27	789 231,27	0,441 /	0,441	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1178603/	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/07/2023	30,00 / 30,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 028 543,14	2 028 543,14	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref : Avenant de réaménagement n° 144730
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt Phase 1 / Phase 2	Date de prochain échéance	Durée (mois) / Durée phase amort / Phase 2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêt (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prêt Echéancier calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt Echéancier appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Modèle de Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différentiel Amort (mois)	Différentiel Total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1179128 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	410 746,87	410 746,87	0,244 / -	0,244 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1181482 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 736 657,65	2 736 657,65	0,244 / -	0,244 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1181488 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	843 543,53	843 543,53	0,244 / -	0,244 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1194180 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 203 663,70	1 203 663,70	-0,975 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1195186 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	540 995,18	540 995,18	-0,975 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1195208 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 101 456,30	2 101 456,30	-0,975 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1201059 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	92 516,87	92 516,87	-0,243 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1201147 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	323 425,06	323 425,06	-1,215 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1206165 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	409 347,69	409 347,69	-0,243 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1215628 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	472 027,75	472 027,75	-1,215 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1216716 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	16 495 661,75	16 495 661,75	-1,215 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1225808 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	984 802,39	984 802,39	-0,243 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref : Avenant de réaménagement n° 144730
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index amorti / phase amorti / phase amorti 2	Taux d'intérêt / phase amorti / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (mois) / Durée amorti / phase amorti 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée plancher (mois)	Stock d'intérêts (€)	Coût (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de renouvellement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Méthode calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1230689 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	31,00 / 31,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	1 504 978,53	1 504 978,53	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1245240 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/01/2024	31,00 / 31,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	1 504 978,53	1 504 978,53	0,750 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1247074 /	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/11/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	1 685 617,78	1 685 617,78	0,745 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1253289 /	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/01/2024	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	1 685 617,78	1 685 617,78	0,745 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1327983 /	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/09/2023	31,00 / 31,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	227 649,10	227 649,10	0,244 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337023 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	227 649,10	227 649,10	0,244 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337029 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	8 119 140,85	8 119 140,85	0,736 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337032 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	8 119 140,85	8 119 140,85	0,736 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337059 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	347 188,03	347 188,03	0,975 /	0,000	DL /	IA SWAP (L=4)	0,00	0,00	E	Base 365
1337059 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	347 188,03	347 188,03	0,975 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337059 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	129 056,39	129 056,39	0,004 /	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337059 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	129 056,39	129 056,39	0,750 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337059 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	102 344,34	102 344,34	0,463 /	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337059 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	102 344,34	102 344,34	0,750 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337069 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	73 955,02	73 955,02	0,436 /	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337069 /	Livret A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/09/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	73 955,02	73 955,02	0,750 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337104 /	Livret A /	0,670 /	LA=0,670 /	01/09/2023	15,00 / 15,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	826 567,57	826 567,57	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337104 /	Livret A /	0,670 /	LA=0,670 /	01/09/2023	15,00 / 15,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	826 567,57	826 567,57	0,000 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337105 /	Livret A /	0,670 /	LA=0,670 /	01/09/2023	15,00 / 15,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	847 877,05	847 877,05	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337105 /	Livret A /	0,670 /	LA=0,670 /	01/09/2023	15,00 / 15,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	847 877,05	847 877,05	0,000 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365
1337144 /	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/09/2023	33,00 / 33,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	1 440 266,08	1 440 266,08	0,253 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1337144 /	Livret A /	0,600 /	LA=0,600 /	01/09/2023	33,00 / 33,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	0,00	1 440 266,08	1 440 266,08	0,253 /	0,000	DR /	IA SWAP (L=4)	36,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement / Caractéristiques financières après réaménagement

Handwritten initials and arrows.

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 144730
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt Phase Amort 1 / Phase Amort 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle (année) / Durée totale (année)	Périodicité	Profil Amortissement (intérêts / différé)	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux du Prog Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de provision Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Diffr. Amort. (mois)	Diffr. total (mois)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1327148 /	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/07/2023	18,00 / 18,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	1 093 974,38	1 093 974,38	0,253 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1327150 /	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/07/2023	18,00 / 18,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	512 800,98	512 800,98	0,253 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1327152 /	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/12/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	1 230 637,42	1 230 637,42	1,240 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1327181 /	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/12/2023	12,00 / 12,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	882 476,03	882 476,03	0,736 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1327185 /	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/07/2023	12,00 / 12,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	578 937,24	578 937,24	0,000 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1328450 /	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/07/2024	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	2 334 998,53	2 334 998,53	1,240 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5002872 / 887	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/12/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	2 769 106,39	2 769 106,39	0,736 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5003889 / 1616	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/07/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	725 490,19	725 490,19	0,736 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5014788 / 1174	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/12/2023	31,00 / 31,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	218 988,61	218 988,61	0,736 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5018803 / 2391	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/07/2024	31,00 / 31,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	399 051,48	399 051,48	1,240 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5019436 / 3115	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/02/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	678 744,34	678 744,34	0,253 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5021574 / 3331	Live1 A /	0,800 /	LA=0,800 /	01/02/2023	32,00 / 32,000 /	A	Echéance prioritaire (intérêts / différé)	---	---	---	0,00	992 997,25	992 997,25	0,736 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 144730
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° Ligne du Prêt / N° Contrat (lignes)	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur phase amorti / phase amort2	Taux d'intérêt / phase amort1 / phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle (années) / Durée amort1 / phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement (intérêts différés)	Tx Consolation (%)	Durée planifiée (années)	Durée effective (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéances (Phase 1) / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) / Phase 1 / Phase 2	Mobilité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5048747 / 18939	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	940 197,19	940 197,19	0,984 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
505127 / 10348	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	340 197,15	340 197,15	0,984 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (A+0)	34,00	0,00	E	Base 365
5056034 / 14594	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	3 373 062,04	3 373 062,04	0,796 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5060377 / 45710	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 329 058,07	1 329 058,07	0,984 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (A+0)	34,00	0,00	E	Base 365
5081762 / 35766	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	115 179,08	115 179,08	0,984 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5082837 / 18612	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	126 065,89	126 065,89	0,984 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (A+0)	34,00	0,00	E	Base 365
5082849 / 19351	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 197 114,89	1 197 114,89	0,984 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5084899 / 19347	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	189 428,45	189 428,45	0,984 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5085572 / 40635	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 885 870,35	1 885 870,35	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5090054 / 40683	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2024	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 793 364,04	2 793 364,04	1,233 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (A+0)	34,00	0,00	E	Base 365
5090094 / 44224	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	730 430,66	730 430,66	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5092681 / 39354	Live1 A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	4 982 390,18	4 982 390,18	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières après réaménagement

Caractéristiques financières avant réaménagement

ST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DES LIGNES DU PRÊT RÉAMÉNAGÉES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 144730
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Liberté A / -	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt Phase amort1 / Phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrat (année)	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de Remboursement Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé financ. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5098127 / 38636	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/09/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	253 932,45	253 932,45	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5103188 / 37388	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/10/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 893 863,72	1 893 863,72	0,984 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5104880 / 38654	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/09/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 297 252,26	1 297 252,26	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5108450 / 39314	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/09/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 196 515,56	1 196 515,56	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5113920 / 42546	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/12/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	3 206 971,54	3 206 971,54	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5123102 / 48802	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/09/2023	35,00 / 35,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	260 136,13	260 136,13	0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5123448 / 47946	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/09/2023	35,00 / 35,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	357 212,94	357 212,94	0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5143927 / 50448	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/09/2023	35,00 / 35,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	4 821 936,81	4 821 936,81	1,233 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Liberté A / -	0,00 / -	LA+0,000 / -	01/09/2023	35,00 / 35,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	103 520 719,94	103 520 719,94	1,233 / -	0,000	DR / -	IA 360AP (A-40)	34,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Handwritten initials: BA and CS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Réf.: Avenant de réaménagement n° 144730
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutte Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1011292	A	3,63	3,63	369,62	13,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1128370	A	3,52	3,52	0,00	385,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1154259	A	3,53	3,53	12 206,21	167,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1163129	A	3,53	3,53	12 704,53	143,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1166252	A	3,53	3,53	13 928,25	353,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1170878	A	3,53	3,53	19 869,10	223,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1171895	A	3,53	3,53	8 497,54	104,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1177646	A	3,53	3,53	13 289,78	272,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1177653	A	3,53	3,53	12 454,51	170,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1178613	A	3,53	3,53	0,00	129,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1178803	A	3,53	3,53	16 297,33	334,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1179126	A	3,53	3,53	2 666,02	67,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1181482	A	3,53	3,53	17 762,69	450,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1181489	A	3,53	3,53	5 475,15	138,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1194180	A	3,53	3,53	11 254,54	198,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1195186	A	3,53	3,53	7 247,42	89,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1195208	A	3,53	3,53	30 746,84	346,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Handwritten initials: *ST* and *ES*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 144730

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	Payée (e)	Refinancée
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)			
1201059	A	3,53	3,53	0,00	15,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1201147	A	3,53	3,53	3 024,03	53,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1206165	A	3,53	3,53	0,00	65,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1213628	A	3,53	3,53	3 792,27	77,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1218716	A	3,54	3,54	176 053,51	2 707,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1222608	A	3,53	3,53	6 392,01	162,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1230689	A	3,53	3,53	14 071,57	247,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1243240	A	3,54	3,54	7 289,28	279,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1247074	A	3,53	3,53	1 477,59	37,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1253269	A	3,54	3,54	69 956,67	1 337,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1327983	A	3,50	3,50	3 190,11	56,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337023	A	3,64	3,64	0,00	21,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337029	A	3,65	3,65	240,32	16,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337032	A	3,67	3,67	1 114,40	12,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337069	A	3,53	3,53	7 697,35	195,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337104	A	3,57	3,57	9 180,25	136,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337105	A	3,57	3,57	7 108,65	139,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337144	A	3,54	3,54	17 328,09	237,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337148	A	3,51	3,51	8 789,00	180,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337150	A	3,51	3,51	4 119,85	84,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 144730

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€)	Commission (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1337152	A	3,54	3,54	2 685,72	202,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337161	A	3,49	3,49	5 727,84	145,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337165	A	3,49	3,49	4 651,19	95,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338450	A	3,54	3,54	0,00	384,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5002872	A	3,54	3,54	11 904,09	456,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5003889	A	3,54	3,54	7 847,95	119,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5014788	A	3,53	3,53	941,41	36,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5018603	A	3,54	3,54	0,00	65,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5019436	A	3,54	3,54	9 930,85	111,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5021374	A	3,54	3,54	8 555,93	163,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5048747	A	3,54	3,54	8 100,99	154,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5057127	A	3,54	3,54	14 500,43	555,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5068094	A	3,54	3,54	5 713,48	218,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5080317	A	3,54	3,54	55 105,69	620,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5081762	A	3,54	3,54	992,41	18,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5082637	A	3,54	3,54	1 086,22	20,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5082649	A	3,54	3,54	10 314,66	197,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5084889	A	3,54	3,54	1 666,63	31,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5085572	A	3,54	3,54	8 107,15	310,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5090064	A	3,54	3,54	26 117,97	460,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de BORDEAUX

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 144730

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 67

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Payée (e)	Refinancée
5090094	A	3,54	3,54	1 594,08	120,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5092681	A	3,54	3,54	28 444,57	721,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5098727	A	3,54	3,54	2 187,95	41,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5103788	A	3,54	3,54	12 227,50	310,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5106890	A	3,54	3,54	11 177,47	213,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5108450	A	3,54	3,54	12 943,24	197,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5113920	A	3,54	3,54	6 998,83	528,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5123102	A	3,54	3,54	2 786,52	42,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5123449	A	3,54	3,54	5 226,46	58,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5143927	A	3,54	3,54	41 547,08	794,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				834 678,79	17 050,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 851 729,22

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.